

Règlement du concours de dessin organisé du 1^{er} février au 21 mai 2016

Article 1

GreenBees, **association de solidarité internationale**, ayant son siège social à Corbie 80800, 7 Place Roger Salengro, France, organise un concours de dessin. Cette année, nous proposons le thème suivant : « **TOUS A LA FETE – Imaginez une fête qui n'oublie personne.** »

Son objectif est d'illustrer par le dessin la **diversité culturelle** et d'initier une réflexion sur ce qu'elle représente et comment elle peut s'exprimer.

Article 2

Le concours de dessin est ouvert à tous, adultes et enfants, à partir de 5 ans. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à l'association. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle. Un seul dessin par personne est autorisé.

Article 3

Il est recommandé que les dessins soient réalisés au format A4 horizontal pour éviter les coupures involontaires. Ce concours étant international, nous conseillons de ne pas inclure de texte dans les dessins.

Article 4

Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle et nominative.

Article 5

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom et l'âge du participant. Dans le cas d'une participation individuelle, son adresse doit apparaître. Si la participation au concours a été organisée dans un cadre scolaire ou associatif, le nom et l'adresse de l'établissement ou de l'association, la classe et le nom du professeur ou animateur peuvent également être renseignés. Un exemplaire de formulaire est disponible sur le site Internet.

Le dessin et le formulaire de participation doivent être :

- soit envoyés avant le 15 Avril 2016 par courrier postal à l'association GreenBees, 7 Place Roger Salengro, 80800 Corbie, France.
- soit envoyés avant le 30 Avril 2016 à l'adresse électronique indiquée sur le site Internet de l'association, à condition que la qualité du fichier permette une impression acceptable au format A4.
- soit envoyés avant le 30 Avril 2016 en utilisant le formulaire électronique de participation disponible sur www.greenbees.fr, à condition que la qualité du fichier permette une impression acceptable au format A4.

Article 6

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des cinq catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 5 à 6 ans
- Catégorie 2 : 7 à 8 ans
- Catégorie 3 : 9 à 12 ans
- Catégorie 4 : 13 à 17 ans
- Catégorie 5 : 18 ans et plus

Pour chacune des cinq catégories, 12 dessins, sélectionnés pour leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème, seront choisis par des membres de GreenBees. Ces 60 dessins seront ensuite soumis à un jury indépendant qui élira, pour chaque catégorie, les deux dessins vainqueurs.

Article 7

Le jury se composera de personnes indépendantes de l'association, dont :

- Des professeurs ou pédagogues
- Des artistes
- Des représentants d'organisations engagées dans la promotion de la diversité culturelle.

Article 8

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des 60 dessins sélectionnés en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème note de 0 à 5
- Qualité artistique note de 0 à 5

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 9

Il n'y a pas de prix matériel en jeu.

Article 10

Les gagnants, ainsi que les établissements et associations ayant participé, recevront un poster de la mosaïque en remerciement.

Article 11

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- **1er février 2016** : Ouverture du concours
- **15 avril 2016** : Clôture de la remise des dessins par la poste
- **30 avril 2016** : Clôture de la remise des dessins par Internet
- **5 mai 2016** : Publication des 60 dessins présélectionnés sur le site Internet de l'association
- **21 mai 2016** : Publication de la liste des 10 gagnants sur le site Internet de l'association, à l'occasion de la journée internationale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement.

Article 12

Chacun des gagnants sera ensuite individuellement averti. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, l'organisme participant sera également averti.

GreenBees se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autre, de publier l'identité des gagnants.

Article 13

GreenBees est libre d'utiliser les dessins gagnants comme elle le jugera utile pour son action.

Les participants au présent concours autorisent l'association GreenBees à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à GreenBees.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de GreenBees, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs noms, prénoms et âges dans les diverses activités d'information du grand public sur la diversité culturelle qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 14

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 15

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 16

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 17

L'association GreenBees se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 18

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de l'association : 7 place Roger Salengro, 80800 Corbie.

Ce présent règlement peut être obtenu sur le site Internet de GreenBees : www.greenbees.fr.

Fait à Corbie le 31 Janvier 2016.